N°6

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Procès-verbal de la séance

du 8 septembre 2017

Le vendredi 8 septembre 2017 à 18 heures, les membres du Conseil du 5e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle Paul Pierrotet sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme la Maire du 5e arrondissement le vendredi 1er septembre 2017, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Une convocation complémentaire a été adressée le 6 septembre 2017.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour ont été faites aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 5e arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 14 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

M. AUDOUIN	M. BAETCHE	Mme BERTHOUT
M. CASANOVA	M. ISARE	Mme GABADOU
Mme HAUTVAL	Mme LEMARDELEY	Mme KALOUSTIAN
Mme LAINGUI	M. TIBERI	M. SOPPELSA
Mme STOPPA-LYONNET		

Excusée ayant donné pouvoir : Mme COHEN-SOLAL à Mme LEMARDELEY

M. BAETCHE, arrive lors de la mise en discussion du point 4 de l'ordre du jour, il n'a donc pas voté pour les 3 premiers points.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 h 07 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017.
3. Adoption de la procédure d'urgence.
4. États spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2018.

5. États spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2018.

6. Communication sur la signature avec l'association « Les Jardiniers du 5ème » d'une convention de mise à disposition d'un jardin partagé situé sur le toit du gymnase Ortolan, 18 rue Ortolan (5e).

7. Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, sur le toit du gymnase Ortolan au 18 rue Ortolan (5e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Les Jardiniers du 5ème ».

8. Lycées municipaux - Subventions (67.044 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

9. Lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (56.472 euros) et subventions d'équipement (84.894 euros).

10. Gymnase Patriarches (5e) – Ravalement/traitement des façades, fermeture des arches et façades et étanchéité des ouvrages annexes – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.

11. Avenant n°2 a la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mats porte-affiches du 27 octobre 2005.

12. Programmes 2017 et 2018 de zones 30 - Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France.

13. Subventions (69.300 euros) à 25 associations dans le cadre de l'appel à projets « Éducation et enseignement de la biodiversité » 2017 / Projet « + de nature en ville », lauréat du budget participatif 2016.

14. École Normale Supérieure (5e) : subvention (7.000.000 euros) et convention relative à la restructuration des laboratoires de chimie et de physique

15. Subventions (163.250 euros) et conventions avec les Offices du Mouvement Sportif (3e ; 4e ; 5e ; 8e ; 9e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e ; 20e) et avec le Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e).

16. Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2018. **(complémentaire)**

17. Mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement du 5e a la charge, au titre de l'exercice 2018. **(complémentaire)**

18. Subvention (200.000 euros) à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris. **(complémentaire)**

19. Subvention (13.000 euros) à l'association de la Bibliothèque Russe Tourgueniev (5e). **(complémentaire)**

20. Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (5e). **(complémentaire)**

21. Subvention (4.500 euros) à l'association Comité Quartier Latin (5e). **(complémentaire)**

22. Subvention (3.000 euros) à l'association Nadjastream (13e). **(complémentaire)**

23. Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST : compte-rendu de l'exercice 2016. **(complémentaire)**

24. Subvention (90.000 euros) à l'Établissement Public Paris Musées dans le cadre du budget participatif 2016. **(complémentaire)**

25. Caisse des Écoles (5e)-Subvention (63.155 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. **(complémentaire)**

26. Subvention fonds du Maire (19.778 euros) au Comité des fêtes et œuvres de solidarité (5e). **(complémentaire)**

27. Lycées municipaux - Dotations de fonctionnement 2018 (1.000.183 euros). **(complémentaire)**

28. Service public Vélib' - Convention avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole. **(complémentaire)**

29. Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens. **(complémentaire)**

30. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à l'ajout d'un point école supplémentaire au niveau du 68, boulevard Saint-Germain, à l'angle avec la rue Jean de Beauvais. **(complémentaire)**

31. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif aux dispositifs de publicités sur écrans vidéo à l'intérieur des vitrines des commerces. **(complémentaire)**

32. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à l'interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques sur les berges de Seine. **(vœu déposé en cours de séance)**

33. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à la sécurisation des quais bas rive gauche. **(vœu déposé en cours de séance)**

34. COMMUNICATION 2017 DASCO 53 G - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (276 410 euros), subventions d'équipement (593 123 euros dont 232 553 euros au titre de la réalisation de l'édition 2016 des budgets participatifs parisiens et des collèges) et subventions pour travaux (128 497 euros).

35. COMMUNICATION 2017 DASCO 58G - Collèges non imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2018 (11 692 168 euros).

36. COMMUNICATION 2017 DASCO 44G - Divers collèges publics-Contribution du département aux services de restauration et d'internat pour 2018. **(complémentaire)**

37. COMMUNICATION 2017 DASCO 59G - Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2018 (2 602.108 euros). **(complémentaire)**

38. COMMUNICATION 2017 DASES 243 G : Subventions (121.528 euros) au bénéfice des associations « Cœur du Cinq » (10.000 €), « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (101.762 euros), « Solidarité Jean Merlin » (4.766 euros) et « Trinité Solidarité » (5.000 euros) dans le cadre du budget participatif édition 2015 et 2016 – Conventions. **(complémentaire)**

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, propose que M. Jacques SOPPELSA, Conseiller du 5e arrondissement, soit désigné secrétaire de séance.

M. Jacques SOPPELSA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2017.

Mme Florence BERTHOUT soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017.

M. Dominique TIBERI, Conseiller de Paris et Conseiller du 5e arrondissement, rappelle l'élection et les interruptions de séances qui ont alors eu lieu. Il souligne que s'il a demandé une interruption de cette séance, c'est parce qu'il n'y avait alors pas de déclaration de candidature, ni d'appel à candidature. Il indique que l'appel à candidature a été mené après sa demande d'interruption de séance.

Mme Florence BERTHOUT indique que cela sera corrigé en conséquence si l'enregistrement audio le confirme.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, sous la réserve de la modification proposée par M. Dominique TIBERI.

III - ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE.

Mme Florence BERTHOUT demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption de la procédure d'urgence qui lui permet d'examiner les délibérations proposées ultérieurement, ainsi que deux propositions de vœux qui concernent, respectivement, la sécurisation des quais bas Rive gauche et l'interdiction de la consommation, de la détention et du transport de boissons alcoolisées sur les berges de Seine à partir d'une certaine heure. Ce dernier se rapporte à l'arrêté signé par M. le Préfet. Elle considère qu'il s'agit d'un sujet important ; l'arrêté de M. le Préfet s'achève à la fin du mois de Septembre. Il s'agit de limiter la consommation et la détention à partir de 22 heures la semaine et de 23 heures en fin de semaine ainsi que de proroger les dispositions de l'arrêté.

La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV - ÉTATS SPÉCIAUX D'ARRONDISSEMENT-DÉTERMINATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS D'ANIMATION ET DE GESTION LOCALES 2018.

Mme Florence BERTHOUT entend donner quelques informations sur la rentrée scolaire. Elle annonce que trois nouveaux proviseurs et principaux sont arrivés dans l'arrondissement : M. Alexis LEBERT au collège Rognoni, M. Jérôme SABATIER au lycée Jacques Monod et Mme Marie-Véronique ANSALLEM au lycée de l'Abbé Grégoire.

Elle cite trois nouveaux directeurs d'écoles : Mme Christel BERBETT à l'école de l'Arbalète, M. Nicolas WALLET à l'école du 29, rue Mouffetard (sachant que l'ancien directeur a pris la direction de l'école de la rue du Sommerard), et M. Pascal MEISSONNIER à l'école élémentaire de la rue Buffon. Sur le sujet des effectifs de la rentrée, l'Académie a décidé de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de l'Arbalète.

Le Conseil ne pouvait s'y opposer, en raison d'une réduction significative des effectifs. Elle se félicite cependant que cette fermeture soit compensée par l'ouverture d'une classe spécialisée UPE2A. Ces classes sont conçues pour les élèves allophones nouveaux arrivants. Concernant les effectifs globaux, à quelques détails près, l'arrondissement compte 1 050 élèves en maternelle, contre 1 075 l'année précédente ; en école élémentaire, 2 031 élèves, contre 2 081 l'année précédente. Elle souligne cette légère réduction des effectifs liée à l'évolution démographique. De nombreux travaux se sont déroulés durant l'été et pour l'école de l'Arbalète, le budget participatif a permis de réaménager entièrement la cour de récréation.

Elle indique avoir visité durant les semaines précédente ce chantier difficile à finaliser. Le système de sécurité incendie a été changé à l'école Rollin ; la cour de récréation et le portail ont été réaménagés à l'école des Boulangers. Un jardinet y a en outre été ajouté dans la petite arène de la cour de récréation.

À l'école Pontoise, la première phase de remplacement des fenêtres et une rénovation totale des sanitaires ont eu lieu ; à l'école Victor-Cousin, cinq salles de classe ont été insonorisées ; à l'école Brossolette, le monte-charge du réfectoire a été remplacé ; à l'école Sommerard, la cour a été réaménagée ; à l'école Saint-Jacques, des

sanitaires de la cour ont été modernisés (il reste un sanitaire pour personnes à mobilité réduite à réaliser) ; à l'école de la rue Mouffetard, les sanitaires ont également été remplacés.

Elle souligne la densité de cette année en termes de travaux. Elle indique que des travaux ont été réalisés dans les crèches, notamment dans celle de Saint-Médard où le jardin a été restructuré. D'autres travaux seront réalisés durant le dernier trimestre 2017, en particulier durant les vacances de la Toussaint.

Elle indique qu'elle reviendra en Conseil de Paris sur le sujet de la sécurisation des points-écoles ; elle demande la création d'un tel point pour l'école de la rue Sommerard, au niveau du 68, boulevard Saint-Germain. Elle rappelle les reports de circulation considérables, consécutifs à la fermeture de la voie Pompidou et aux travaux rue de Rivoli. Elle considère que ces dispositions favorisent les accidents et indique avoir écrit à Mme la Maire de Paris, et à M. le Préfet. Ce dernier lui a fait savoir que le référentiel servant à installer les points-écoles en mesurant la dangerosité des traversées à proximité des écoles est désormais du ressort de la ville.

Elle cède la parole à M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, et souligne l'importance de ces délibérations.

M. Pierre CASANOVA indique qu'il s'agit du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale 2018, soit les DAL. Cela concerne l'information et l'action sociale ou politique auprès des citoyens. Il remarque qu'il n'y a pas de changement significatif dans ces critères, inchangés depuis 2009. Ils se répartissent en trois pôles :

- une somme forfaitaire identique, bénéficiant à chacun des arrondissements de Paris ;
- une variable qui dépend des crédits alloués à la population moyenne au 1er janvier de l'année ;
- des éléments socio-économiques, notamment le nombre de foyers fiscaux relevant de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit donc de favoriser les DAL pour les arrondissements dont la population aux revenus modestes est plus importante. Depuis 2009, la somme totale versée au titre de la DAL au 5e arrondissement n'a pas varié, en raison d'une compensation par la Mairie de Paris. Cela aboutit à 143.750 euro. En ce qui concerne les dotations aux Conseils de quartier, il s'agit de 13.224 euros, à répartir entre les comités. La troisième ligne, qui tient compte des moyennes des dépenses des trois derniers exercices, est relative aux travaux urgents. Il indique ne pas avoir les données de 2018, mais les critères et méthodes sont inchangés. Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

V - ÉTATS SPÉCIAUX D'ARRONDISSEMENT-DÉLIBÉRATION CADRE-INVESTISSEMENT 2018.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI - COMMUNICATION SUR LA SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINIERS DU 5ÈME » D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN JARDIN PARTAGÉ SITUÉ SUR LE TOIT DU GYMNASE ORTOLAN, 18 RUE ORTOLAN (5E).

Mme Florence BERTHOUT indique que ce projet a été compliqué à réaliser, cela tient à des problèmes de partage de propriété et de compétence entre la Direction générale des Sports, qui gère le gymnase sous le toit ; la

RIVP, qui gère les accès pour les personnes à mobilité réduite dans la résidence sénior ; la DPA, qui réalise les travaux et le CSVP, propriétaire de la résidence.

Elle souhaite aménager un jardin dans une partie laissée à l'abandon, en raison d'un accès difficile et de problèmes d'entretien. Afin de faire voir le jour à ce jardin, il fallait régler au moins trois préalables :

- Être en situation de créer un escalier du côté de la rue Saint-Médard ;
- Aménager un accès aux personnes à mobilité réduite du côté de la résidence ;
- Reprendre un escalier.

Elle indique que ces difficultés seront réglées avant la fin de l'année. Le jardin est inscrit à l'inventaire des équipements de proximité. Elle cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL.

Mme Hélène HAUTVAL rappelle que Mme Florence BERTHOUT souhaitait dès le début de la mandature que cet espace végétalisé laissé à l'abandon soit réhabilité. Une association s'est constituée : il s'agit des Jardiniers du 5e, qui souhaitent participer à cette réhabilitation. Elle propose une convention qui va lier cette association à la Mairie d'arrondissement et à la Mairie de Paris.

Cette convention est valable un an, reconductible tacitement pendant 6 ans ; elle précise que les jardiniers doivent pratiquer un jardinage biologique respectueux de l'environnement. L'association s'engage à impliquer les habitants de la résidence dans leurs activités ; ces derniers souhaitent véritablement s'impliquer dans ce projet. Un composteur a été mis en place ; les habitants du quartier pourront y participer, à condition de venir durant les heures d'ouverture du jardin et de signer une charte d'engagement liée strictement au compostage.

L'association s'engage à au moins deux demi-journées fixes d'ouverture par semaine, dont une en fin de semaine. Les autres termes de la convention précisent les conditions de culture et de consommation des produits du jardin. Elle rappelle que les difficultés principales du projet concernaient les conditions d'accès, afin de pouvoir qualifier l'espace en ERP. Elle indique que ces accès sont en cours de finalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VII - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN À USAGE DE JARDIN PARTAGÉ, SUR LE TOIT DU GYMNASE ORTOLAN AU 18 RUE ORTOLAN (5E) - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINIERS DU 5ÈME ».

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Hélène HAUTVAL invite le Conseil à voter favorablement cette convention.

Mme Florence BERTHOUT indique qu'il s'agit d'une convention d'occupation et d'usage : cette association doit s'ouvrir le plus largement possible aux riverains et travailler en étroite coordination avec Mme Flora KALOUSTIAN à un projet avec les résidents séniors de la résidence Ortolan. Une partie du jardin n'est volontairement pas cultivée par l'association à cet effet.

Mme Flora KALOUSTIAN, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, lui demande s'il s'agit d'un jardin d'agrément ou d'un jardin potager.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'il s'agit d'un jardin potager.

Mme Flora KALOUSTIAN lui demande à qui revient le produit de ce jardin.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que le produit revient aux membres de l'association. Elle indique que ceux-ci sont très généreux. L'association a vocation à élargir ses membres et récupère le produit de leur travail. Une parcelle correspondant à un tiers du jardin sera tenue à la disposition des résidents.

Elle annonce qu'une « fête des végétaliseurs » sera organisée le 25 novembre 2017 avec la tenue d'une bourse aux graines. Ce sera l'occasion de faire une journée « portes ouvertes » si l'escalier est réalisé à cette date et d'adhérer à l'association pour les riverains. Cette fête sera ouverte à d'autres associations et à toute personne qui souhaite s'engager dans la végétalisation des abords du quartier.

M. Laurent AUDOUIN, Conseiller du 5e arrondissement, précise que ce projet a été soutenu par le budget participatif en 2015. Il se félicite de voir émerger ce projet.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY indique que ce projet s'inscrit dans une démarche plus générale : la « Main verte ». Une charte proposée par la Ville de Paris régit les associations inscrites à la « Main verte ».

Mme Hélène HAUTVAL confirme ces informations, la convention est signée dans ce cadre.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY indique que la « Main verte » est une charte Mairie de Paris qui régit les jardins partagés afin d'établir des règles de vie collective dans tout Paris.

Mme Florence BERTHOUT indique qu'il s'agit de règles partagées. La mairie d'arrondissement fournit du matériel à la disposition des porteurs de projets.

Mme Hélène HAUTVAL confirme que trois kits seront mis à la disposition de l'association. Il s'agit des budgets participatifs de 2015 et 2016.

Mme Florence BERTHOUT précise que cette terrasse ne sera pas accessible à tous : l'accès est réservé à l'association et aux séniors. Il ne s'agit pas d'un jardin public, qui pourrait être une source de nuisance pour les riverains. Ce jardin demeure à usage semi-privatif, bien que l'association œuvre pour l'intérêt général.

Mme Flora KALOUSTIAN demande si le jardin est ouvert deux jours par semaine pour les séniors.

Mme Hélène HAUTVAL précise qu'il s'agit de deux demi-journées fixes au minimum par semaine ; dès qu'un membre de l'association est présent, il est possible pour les séniors de visiter ce jardin. Elle souhaite formaliser l'accès au jardin pour les personnes du CASVP.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VIII - LYCÉES MUNICIPAUX - SUBVENTIONS (67.044 EUROS) POUR LE SOUTIEN AUX PROJETS ÉDUCATIFS.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Corinne GABADOU indique qu'il s'agit d'une première demande de dotation pour les lycées municipaux parisiens, qui dépendent normalement de la région mais certains lycées, notamment techniques, dépendent encore de la Ville jusqu'en 2020.

Il s'agit de deux établissements dans l'arrondissement : le lycée Jacques Monod et le lycée Lucas de Nehou. Elle se félicite des résultats de ceux-ci et indique que Lucas de Nehou va promouvoir le métier du verre via une filière aboutissant à de nombreux débouchés. Le lycée Jacques Monod se félicite du succès de sa filière sanitaire et sociale, qui a participé cette année à la Journée de la Femme.

Le lycée Lucas de Nehou se verra attribuer 5.827 euros, et Jacques Monod 5.653 euros. Le lycée Jacques Monod a besoin de cette dotation pour ses projets et actions culturels ; il y a une gratuité pour le Cinéma du Panthéon, le Théâtre du Châtelet et l'Opéra de Paris ainsi que le Musée du Luxembourg et le Panthéon.

Concernant le lycée Lucas de Nehou, elle signale une intervention d'un comédien devant la classe non-francophone, un voyage à Londres pour les classes européennes, un décorateur sur verre, un voyage de découverte dans une ville liée à l'histoire de l'art et au vitrail et un parcours culturel dans les musées parisiens. Elle invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

IX - LYCÉES MUNICIPAUX – DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT (56.472 EUROS) ET SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (84.894 EUROS).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Corinne GABADOU indique qu'il s'agit de dotations complémentaires de fonctionnement au lycée Lucas de Nehou. La dotation des taxes de balayage s'élève à 6.601 euros, et la subvention d'équipement va permettre une acquisition de mobiliers pour 26.000 euros.

Plus précisément, il s'agit de 16.300 euros pour la création d'un CDI et un équipement complémentaire, des panneaux d'affichage pour 8.200 euros, ainsi que deux meubles de rangement pour des salles de classe pour 1.500 euros. Le lycée Lucas de Nehou se distribue dans le 5e et le 14e arrondissement.

Elle invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT indique que le CDI est demandé depuis de nombreuses années. Elle soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

X - GYMNASE PATRIARCHES (5E) – RAVALEMENT/TRAITEMENT DES FAÇADES, FERMETURE DES ARCHES ET FAÇADES ET ÉTANCHÉITÉ DES OUVRAGES ANNEXES – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE/RIVP.

Mme Florence BERTHOUT indique que cette délibération est l'aboutissement d'échanges avec la Ville concernant le Gymnase des Patriarches. Les riverains l'ont alertée à de nombreuses reprises au sujet des alvéoles qui servaient de vespasiennes, de l'étanchéité des terrasses, du revêtement des garde-corps et du ravalement des parties basses de cet immeuble, qui appartient à la RIVP. Le gymnase appartient à la Direction de la Jeunesse et des Sports. Les logements de la RIVP seront rénovés dans le cadre du plan Climat.

La question du financement de la rénovation intégrale des alvéoles s'est donc posée entre ces Directions. Elle indique qu'il lui a, tout d'abord, été confié qu'il était impossible d'intervenir sur ces financements car une partie seulement des alvéoles était la propriété de la RIVP, l'autre étant la propriété de la DJS. Elle indique avoir demandé à M. l'Adjoint à la Maire de Paris de déployer des moyens financiers pour ce problème, il a convenu qu'il n'y avait finalement qu'un seul et même propriétaire.

En juin, à l'occasion d'une réunion budgétaire avec l'Adjoint aux Finances, que Mme Florence BERTHOUT remercie, celui-ci a accordé des moyens supplémentaires afin d'être en situation de fermer toutes les alcôves avec

l'accord des ABF. Ces derniers ne veulent en effet pas valider les trois alcôves déjà fermées. Il s'agit également de ravaler la partie basse, de rénover l'escalier sur la place et de traiter la question de l'étanchéité des terrasses et de l'état des garde-corps. La Ville va financer ses rénovations et la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la RIVP.

Les travaux devraient démarrer en novembre 2017. Elle indique que des réunions d'information seront organisées avec la RIVP et les services afin d'informer les administrés de la manière dont les travaux se dérouleront. Elle se félicite de ce dénouement et cite, en outre, les travaux effectués dans le parking qui s'étaient soldés par un traitement peu efficace aux entrées.

Elle se félicite de cette délibération et invite le Conseil à la voter favorablement.

Mme Florence LAINGUI se félicite également de cette résolution et se dit étonnée des délais pris par l'administration de la Mairie de Paris. Elle s'enquiert de la situation du gymnase Amyot qui connaît des problèmes sanitaires du même type dans un passage attenant, avec des écoulements dans les salles.

Mme Florence BERTHOUT partage son avis et l'informe que la situation est comparable, avec des partages de compétence.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XI - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DES ESPACES PUBLICS PARISIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DES COLONNES ET DES MATS PORTE-AFFICHES DU 27 OCTOBRE 2005.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL.

Mme Hélène HAUTVAL indique qu'il s'agit de la reconduction de la convention entre JC Decaux et la Mairie pour la gestion des colonnes et des mats porte-affiches. Il existe 550 colonnes à Paris dédiées aux annonces de spectacles ou de manifestations culturelles, dont 150 colonnes à cols historiques, et 400 colonnes éclairées historiques ou modernes. La Ville compte 700 mâts porte-affiches dédiées à l'affichage de manifestations économiques, sociales ou culturelles et sportives. Cette convention arrive à échéance le 26 octobre 2017 ; afin de diminuer l'impact déjà important des divers changements de mobiliers urbains (Vélib', kiosques à journaux, panneaux électroniques d'informations), la Mairie de Paris propose la prolongation de l'actuelle convention d'occupation domaniale.

Cet avenant détermine les nouvelles conditions financières pour la durée de la prolongation, ainsi que les modalités techniques de la fin de ladite convention. Il sera d'une durée de 18 mois. Elle invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XII - PROGRAMMES 2017 ET 2018 DE ZONES 30 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL.

Mme Hélène HAUTVAL indique qu'il s'agit du programme 2017 de zones 30. En étudiant cette délibération, il apparaît que la rue des Écoles doit passer à sens unique et qu'il y soit installé une piste cyclable à double voie. Elle

indique avoir contacté la DVD afin d'obtenir des précisions. Cette Direction indique n'en rien savoir. Elle s'étonne de cette situation, qui ne relève d'aucune concertation avec les riverains ou la Mairie d'arrondissement et d'aucune étude technique. Elle invite le Conseil à voter défavorablement cette délibération.

M. Dominique TIBERI invite le Conseil à reporter cette délibération, afin d'obtenir des éléments supplémentaires.

Mme Florence BERTHOUT ne s'oppose pas à un report, mais la délibération sera soumise au Conseil de Paris. Elle se désole de telles méthodes. Elle évoque la demande à la Région de cofinancer l'aménagement de zones 30, ce qu'elle soutient. Elle dénonce cependant l'inscription dans l'annexe de cette délibération de la rue des Écoles, pour laquelle aucune concertation n'a eu lieu avec la Mairie ou les riverains. Si le Conseil vote le principe de la demande de subvention à la Région, les aménagements de la rue des Écoles seront eux aussi validés.

M. Laurent AUDOUIN lui demande où est mentionnée la mise à sens unique de la rue des Écoles.

Mme Hélène HAUTVAL lui indique le tableau récapitulant les différentes rues concernées du dossier technique.

M. Laurent AUDOUIN lui répond qu'il s'agit à chaque fois de zone et non pas de rues : certains noms ne correspondent pas à des noms de rues parisiennes, et dans le cas de la zone « Écoles », le dossier mentionne 4 600 mètres de linéaires en voie unique, ce qui dépasse largement la longueur de la rue des Écoles.

Mme Hélène HAUTVAL déclare que le dossier mentionne un linéaire, et l'estimation du coût est calculée sur un ratio de 42 euros HT par mètre linéaire.

M. Laurent AUDOUIN lui répond que de nombreuses voies dans le quartier sont à sens unique et vont être aménagées avec un double sens cyclable, dans le cadre de l'extension des zones 30.

Mme Hélène HAUTVAL rétorque que pratiquement toutes les rues du quartier sont en zone 30 et bénéficient d'un contresens cyclable.

M. Laurent AUDOUIN lui répond qu'un bon nombre de rues ne sont pas ainsi aménagées, il s'agit d'une douzaine de rues.

Mme Hélène HAUTVAL estime que même s'il s'agissait d'un contresens cyclable, le coût de 231.000 euros est injustifiable pour un simple marquage.

Mme Florence BERTHOUT souligne que la mention « linéaire à sens unique » est écrite.

M. Laurent AUDOUIN estime qu'il s'agit d'une confusion dans la présentation.

Mme Florence BERTHOUT indique être prête à donner acte à Monsieur AUDOUIN de l'exactitude de ses explications lors du prochain Conseil d 'arrondissement, si les services de la Ville apportaient les précisions utiles à la bonne compréhension de cette délibération entre-temps. En tout état de cause, il conviendrait de discuter de ces dispositions avant de voter une telle délibération.

Elle souhaite échanger sur ce sujet avec la Mairie de Paris en amont et déclare n'être pas sur le principe opposée à un tel aménagement.

Elle évoque l'aménagement de la rue Buffon avec une piste cyclable, ce qui s'est traduit par un élargissement des trottoirs et une réduction de la voie dévolue aux véhicules motorisés. Cela permet de sécuriser une zone sans commerçants ni problématiques de livraisons ; les livraisons aux écoles sont en passe d'être résolues.

Elle évoque les trois entrées d'écoles dans cette rue, et les passages dangereux de motos et de bus. Elle souligne cependant le travail engagé depuis un an et demi en ce sens, et les réunions publiques organisées sur ce sujet. Un aménage ment doit être pensé et discuté avec les riverains. Elle refuse de découvrir au hasard d'une délibération ne portant pas sur un aménagement une telle disposition ; elle rappelle que la délibération porte en réalité sur un subventionnement complémentaire de la région pour les zones 30, pour 231.000 euros.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY considère que le tableau de l'annexe répertorie des zones, et non des rues : il ne s'agit donc pas de mettre à sens unique la rue des Écoles. Elle estime qu'il s'agit d'une erreur de présentation. Elle pense qu'il s'agit d'une mesure de sécurisation de la piste cyclable et pense que celle-ci figure dans le plan Vélos des années précédentes.

Mme Florence BERTHOUT se dit prête à reporter la délibération.

M. Dominique TIBERI soumet l'idée d'un vœu demandant que la rue des Écoles ne soit pas mise à sens unique.

Mme Florence BERTHOUT déclare qu'elle n'entend pas voter une délibération qu'elle ne comprend pas parfaitement. Elle rappelle que M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des transports, de la voirie, des déplacement et de l'espace public, souhaitait que le bus 63, qui donne actuellement pleine satisfaction aux utilisateurs, passe pour l'aller et le retour par le boulevard Saint-Germain où la circulation n'est pas fluide. Elle rappelle s'être opposée à ce projet et avoir écrit au syndicat des transports d'Île-de-France à ce sujet. Elle souhaite ici s'assurer que cette délibération ne tente pas de raviver indirectement un tel projet.

M. Alexandre BAETCHE observe que plusieurs élus du Conseil ne comprennent pas la délibération ainsi formulée. Ne la comprenant pas lui-même et souhaitant rejeter cette délibération sur ce principe, il déclare qu'il est inutile de prolonger les débats sur ce sujet.

M. Laurent AUDOUIN rappelle l'argument de Mme Marie-Christine LEMARDELEY : le document nomme des quartiers et non des rues. La distance évoquée ne correspond pas à la rue des Écoles. Il indique avoir lu l'ensemble de la délibération, il s'agit pour l'arrondissement, à l'exception de grands axes, de passer l'ensemble des rues en zones 30. Les rues à sens unique seront toutes aménagées avec un contresens cyclable. Il ne voit pas l'intérêt de monter de toutes pièces un doute sur cette délibération qui n'a pas lieu d'être. Il considère que la déclaration est simple et claire et que la polémique relève d'une invention de Mme Florence BERTHOUT.

Mme Florence BERTHOUT répète qu'elle n'est pas défavorable aux zones 30. Elle indique que de nombreux Parisiens sont excédés par le vote sur le plan Vélo dont les aménagements ont été révélés par la suite seulement. Elle évoque la rue de Rivoli, réduite à une seule voie de circulation sans concertation, de même que la voie Georges Pompidou. Sur ce dernier sujet, Mme la Maire de Paris n'aurait pas tenu compte du rapport d'un commissaire-enquêteur indépendant qui donnait à ce projet un avis défavorable. Un vote sur un projet général n'entraîne pas une acceptation de fait de tous les aménagements locaux, ceux-ci nécessitent une concertation. Elle propose que le Conseil reçoive des informations sur cette délibération avant de la voter. Elle estime que les autres Mairies d'arrondissement agiront de même et souhaite reporter cette délibération au prochain Conseil d'arrondissement.

M. Laurent AUDOUIN lui répond, concernant le plan Vélo que le Conseil a voté, que la création d'une piste cyclable rue de Rivoli y était explicite. Celle-ci a d'ailleurs engendré une « réserve » d'un collègue de Mme Florence BERTHOUT.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que ce collègue exprimait des interrogations.

M. Laurent AUDOUIN répète que la création de cette piste était explicitement évoquée.

Mme Florence BERTHOUT rétorque que la réduction à une voie de circulation de la rue de Rivoli n'a pas fait l'objet d'un vote ni d'une concertation.

M. Laurent AUDOUIN indique que la création d'une piste cyclable à double sens impliquait soit de supprimer la voie de bus, soit de supprimer les trottoirs, soit de réduire les voies de circulation.

M. Dominique TIBERI souligne la confusion possible dans la rédaction de cette délibération et évoque les interrogations de Mme Marie-Christine LEMARDELEY.

Mme Florence BERTHOUT propose de voter le report de cette délibération. Elle indique souhaiter écrire à Mme la Maire de Paris sur ce sujet.

Mme Florence BERTHOUT soumet au Conseil le report de cette délibération.

Le Conseil du 5e arrondissement, à la majorité des 14 suffrages exprimés (11 pour / 3 contre), demande le report ultérieur de l'examen de cette délibération par le Conseil de Paris, dans l'attente de plus amples informations concernant le détail des voies et rues concernées par ce projet.

XIII - SUBVENTIONS (69.300 EUROS) À 25 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT DE LA BIODIVERSITÉ » 2017 / PROJET « + DE NATURE EN VILLE », LAURÉAT DU BUDGET PARTICIPATIF 2016.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL.

Mme Hélène HAUTVAL indique qu'il s'agit de l'attribution de subventions à des associations investies dans des programmes favorisant la biodiversité, ou la faisant découvrir. L'ensemble des subventions représente un montant de 69.000 euros et 56.300 euros provenant du budget participatif 2016 intitulé : « Plus de nature en ville », et 13.000 euros du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Ces propositions concernent 25 associations engagées dans la promotion de la biodiversité en ville. Les projets sont souvent liés à des processus de jardins partagés, de jardins pédagogiques, de mise en relief de la flore sauvage, certains concernent la faune avec, par exemple, la construction d'abris pour chats esseulés ou hérissons ; la LPO fait partie des associations concernées ainsi que le Centre ornithologique d'Île-de-France, basé au Muséum.

Le 5e arrondissement est concerné par la participation de ce Centre et par celle de l'association « les Chemins de la danse », qui propose à différents publics de se rencontrer en s'appuyant sur la découverte de la richesse des biodiversités associée à la découverte d'un établissement culturel et scientifique : le Muséum d'histoire naturelle.

Elle se félicite de cette initiative mais regrette que certaines associations soient fortement politisées. Elle cite la Confédération paysanne, qui est un syndicat, et les Amis de Terra Eco.

M. Dominique TIBERI déclare, concernant la Confédération paysanne, que l'ancienne mandature faisait appel à des agriculteurs dans le cadre de l'alimentation bio et que ceux-ci donnaient toute satisfaction. Il ajoute que la biodiversité est citoyenne d'honneur de la Ville de Paris, il s'en félicite et souhaite poursuivre les efforts en ce sens.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY rappelle que cet appel à projets s'intègre dans le cadre du budget participatif 2016, plébiscité par les Parisiens.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

XIV - ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE (5E) : SUBVENTION (7.000.000 EUROS) ET CONVENTION RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DES LABORATOIRES DE CHIMIE ET DE PHYSIQUE

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA.

M. Jacques SOPPELSA rappelle qu'il s'agit de son ancienne école, l'École Normale Supérieure, dont il se félicite de l'envergure internationale. Il indique qu'entre 2007 et 2013, dans le cadre du contrat de Plan État-région, des travaux ont été engagés par divers acteurs, pour environ 30 millions d'euros.

Certaines surfaces n'ont cependant pas été concernées par la réhabilitation, notamment le bâtiment Erasmus, pour 1.000.000 euros, la rénovation du laboratoire de chimie, pour 6.000.000 euros, et la rénovation du laboratoire de physique et du grand hall, pour 24.000.000 euros, soit un total de 32.000.000 euros. La région s'engage à hauteur de 3.000.000 euros dans le cadre du nouveau contrat de plan État-région 2015-2020. L'État finance à hauteur de 22.000.000 euros et la Mairie de Paris propose de valider le financement de 7.000.000 euros.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

M. Laurent AUDOUIN indique vouloir voter favorablement cette subvention. Il exprime cependant un trouble concernant une volonté apparente de subventionner fortement des établissements très sélectifs. Il souhaite la même générosité envers les universités, qui accueillent un public plus large. Il convient de soutenir tous les élèves et de subvenir au plus grand nombre.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY indique que de nombreux projets concernent des universités, comme Paris I, qui se voit attribuer un nouveau bâtiment construit, sur le site parisien du Campus Condorcet, Porte de la Chapelle. Elle rappelle les longs délais liés aux projets immobiliers. Elle se dit prête à partager avec M. Laurent AUDOUIN le détail des investissements de la Ville.

Mme Florence BERTHOUT se félicite de la présence de ces établissements prestigieux dans l'arrondissement. Elle considère qu'il n'existe pas de bons et de mauvais établissements ; elle évoque des accès différents et complémentaires à l'enseignement supérieur.

M. Dominique TIBERI partage l'inquiétude de M. Laurent AUDOUIN, non sur l'aspect sélectif des établissements, mais sur la situation des autres universités. Il évoque la situation dramatique de jeunes bacheliers s'étant par milliers retrouvés dans une situation difficile pour les admissions post-bac. Il critique la situation laissée lors de cette rentrée universitaire.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XV - SUBVENTIONS (163.250 EUROS) ET CONVENTIONS AVEC LES OFFICES DU MOUVEMENT SPORTIF (3E, 4E, 5E, 8E, 9E, 10E, 11E, 12E, 14E, 16E, 17E, 18E, 19E, 20e) ET AVEC LE COMITÉ DES OFFICES DU MOUVEMENT SPORTIF (4e).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA.

M. Jacques SOPPELSA indique qu'il s'agit d'une subvention qui concerne l'OMS. En 2014 et 2015, l'OMS n'avait perçu aucune subvention. À la demande du Conseil, il a été rappelé à l'OMS qu'il convenait d'en demander une. L'OMS a obtenu l'année précédente une subvention de 7.000 euros. Les responsables ont présenté leur tableau d'actions à l'identique de l'an passé (Téléthon, fête de l'Eau, Mini-Marathon). La tutelle, constatant que l'OMS reprenait à l'identique ses activités, propose une subvention de 7.000 euros. Il regrette la relative modestie de cette subvention mais invite le Conseil à la voter favorablement.

Mme Florence BERTHOUT indique qu'une réunion sera prochainement organisée avec l'OMS sur les Jeux Olympiques. Cette réunion se fera en présence de M. Jacques SOPPELSA, du Président de l'OMS et d'un membre de la délégation de Mme la Maire de Paris et donnera l'occasion d'échanger sur les Jeux Olympiques et les opportunités pour la Ville. Cette réunion aura lieu le 27 septembre 2017.

Elle soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XVI - INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ POUR L'ANNÉE 2018.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Pierre CASANOVA

M. Pierre CASANOVA indique qu'il s'agit de l'inventaire des équipements de proximité. Cet inventaire s'inscrit dans la même démarche que les deux précédentes interventions : il s'agit de la préparation des futurs états spéciaux, avec la décision et la mesure des sommes allouées, et le périmètre de celles-ci. Il signale peu de changements pour les équipements de proximité.

Un nouvel élément porte le total à 110 équipements. Il s'agit d'une jardinière au 1, rue Boutebrie. Il signale en outre un retrait : celui de la Maison des associations, du fait de sa couverture géographique des 5e et 6e arrondissements. Cette Maison est dorénavant rattachée directement à la Mairie de Paris ;

Il regrette cette décision et aurait souhaité une compétence partagée sur ce sujet.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

M. Benjamin ISARE, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, indique que la Maison des associations a fait l'objet d'une lutte du Conseil pour son maintien dans l'arrondissement. Elle sera cependant retirée de l'inventaire municipal.

Il signale que, pour cette raison, il s'abstiendra de voter cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT se félicite d'avoir obtenu que le regroupement des Maisons des associations se fasse plutôt à l'avantage de l'arrondissement. Elle évoque en outre les compétences de la Directrice de la Maison des 5e et 6e arrondissements. Elle rappelle qu'il a été question de remplacer celle-ci pendant un temps et se félicite que l'équipe ne soit finalement pas fragilisée par son départ prévu. Elle comprend la position de M. Benjamin ISARE.

Elle soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

XVII - MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DONT LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5E A LA CHARGE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

XVIII - SUBVENTION (200.000 EUROS) À L'ASSOCIATION MUSIQUE SACRÉE À NOTRE DAME DE PARIS.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Pierre CASANOVA

M. Pierre CASANOVA indique que l'entrée de la Mairie d'arrondissement présente des invitations aux prochaines sorties culturelles dans l'arrondissement. Il indique que la présente association a été créée en 1991 sur décision de la Ville, de l'État et de l'association diocésaine de Paris.

Son objet est la promotion de la musique sacrée et des chants liturgiques de Notre-Dame de Paris et la préservation des instruments. De plus, elle assume une mission pédagogique, notamment envers les plus jeunes. Il évoque la création d'un chœur des enfants, qui compte à ce jour plus de 48 enfants.

Il souligne l'importance de cette œuvre pour le rayonnement culturel de Paris. Le budget global de l'association est de 1.800.000 euros. Il remarque que celle-ci est bien gérée, puisqu'elle ne connaît pas de déficit sur les quatre derniers exercices et il salue cette gestion saine. Le montant de la subvention est lui aussi stable à 200.000 euros.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XIX - SUBVENTION (13.000 EUROS) À L'ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE RUSSE TOURGUENIEV (5E).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Pierre CASANOVA

M. Pierre CASANOVA indique qu'il s'agit d'une subvention pour la Bibliothèque Tourgueniev. Il se déclare favorable à cette institution locale ; le montant de la subvention est identique à celui des années précédentes. Il salue la gestion de cette bibliothèque. Il indique avoir passé l'été à lire un ouvrage emprunté dans cet établissement. Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que l'arrondissement continue à accueillir le festival de littérature russophone. Elle soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XX - SUBVENTIONS (10.000 EUROS) À 3 ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE LOCALE (5E).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Pierre CASANOVA

M. Pierre CASANOVA indique qu'il s'agit d'une subvention pour trois associations. La première bénéficie d'une subvention de 5.000 euros, et se consacre à la promotion du jazz de la Nouvelle Orléans. Il évoque la traditionnelle soirée de jazz dans la salle des fêtes de la Mairie d'arrondissement.

La seconde association bénéficie d'une subvention de 3.500 euros. Il s'agit de Fra Angelico, qui se consacre à l'art théâtral. La troisième association bénéficie d'une subvention de 1.500 euros : il s'agit de Lyre et Muses qui promeut, depuis 2000, des actions culturelles à mi-chemin de la musique classique et du jazz et de la poésie.

Mme Florence BERTHOUT souhaite se montrer équitable dans l'attribution de ces crédits spécifiques : cette démarche dépend de la présentation des projets proposés par les associations. Elle estime que ces actions contribuent à l'animation de la vie culturelle de l'arrondissement.

M. Alexandre BAETCHE estime que la subvention en faveur du jazz diminue trop fortement.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que la subvention pour le jazz s'élève à 5.000 euros. Elle ajoute qu'elle soutient Le Petit Journal Saint-Michel, qui a constitué une association. Elle se dit à son côté pour défendre son rachat. Elle évoque en outre les quatre représentations dans les Arènes de Lutèce organisées par l'association Fra Angelico ; ces représentations étaient par ailleurs gratuites et ouvertes à tous.

Elle soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXI - SUBVENTION (4.500 EUROS) À L'ASSOCIATION COMITÉ QUARTIER LATIN (5E).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE non sans avoir rappelé l'importance de l'action de cette association.

M. Benjamin ISARE indique qu'il s'agit d'une subvention de 4.500 euros pour l'association Comité Quartier Latin. Cette dernière œuvre à l'essor et à la sauvegarde des entreprises et commerces culturels historiques du Quartier Latin, ainsi qu'au maintien et au développement de la diversité culturelle du quartier. Le Comité s'est rapproché depuis sa création de nombreux partenaires (libraires, éditeurs, bouquinistes, établissements scolaires, bibliothèques, théâtres, galeries d'art, conservatoires). Elle compte environ 50 membres actuellement parmi ces commerces.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil. Elle salue l'activité de ce Comité.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXII - SUBVENTION (3.000 EUROS) À L'ASSOCIATION NADJASTREAM (13E). (COMPLÉMENTAIRE)

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE.

M. Benjamin ISARE indique qu'il s'agit d'une subvention de 3.000 euros pour l'association Nadjastream qui a pour objet le développement et la promotion de spectacles vivants, et de favoriser la création et d'encourager les partages d'expériences. Il signale la tenue récente du festival des Nuits des Arènes qui a rassemblé de nombreux Parisiens. Cette manifestation a eu lieu du 31 août au 3 septembre 2017 dans les Arènes de Lutèce.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

M. Laurent AUDOUIN salue le dynamisme de l'association qui, avec des moyens limités, présente des actions de grande qualité. Il remercie Mme Florence BERTHOUT d'avoir ouvert la salle de la Mairie à cette association.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXIII - MISSION VITAL QUARTIER 2 CONFIÉE À LA SEMAEST : COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 2016.

Mme Florence BERTHOUT indique qu'il s'agit d'un compte-rendu d'exercice de la mission Vital Quartier 2, confiée à la SEMAEST. Elle salue cette dernière qui se tient aux côtés de la Mairie afin de procéder à l'achat de rez-de-chaussée dans l'arrondissement pour y installer des librairies.

Elle salue la réactivité et la coordination de cet organisme. Elle évoque la faiblesse des moyens actuels de la SEMAEST et répète son inquiétude à ce sujet. Elle annonce la tenue d'une réunion avec M. le Maire du 6e arrondissement à ce sujet. Elle indique avoir rencontré la Présidente de la SEMAEST et se dit pessimiste quant à l'avenir de cette dernière. Elle invite les élus à faire remonter ces inquiétudes à la Mairie de Paris et rappelle l'achat de six rez-de-chaussée, les trois dernières années, grâce à la SEMAEST.

Elle souligne les difficultés des libraires dont les loyers augmentent à chaque renouvellement de bail de manière exponentielle.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE.

M. Benjamin ISARE indique qu'il s'agit du compte-rendu de l'action de la SEMAEST en 2016. Le dispositif Vital Quartier 2 vise à permettre à la SEMAEST de préempter et d'acheter des rez-de-chaussée d'immeubles dans l'objectif de soutenir l'action culturelle en aidant à l'installation de librairies et maisons d'édition.

Dans le cadre de l'exercice 2016 ont été achetés les commerces du 21, rue Monge et du 49, rue Lacépède. Suite à un achat et à des travaux, deux locaux ont été commercialisés, au 4, rue Dante (atelier d'écriture « Les Mots ») et au 27, rue Gay Lussac (libraire « Cassini »). Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT précise que les deux locaux sont en cours d'attribution, plusieurs visites ont eu lieu. Elle indique avoir signalé trois autres locaux commerciaux, rues de l'école Polytechnique, Claude Bernard et Cardinal Lemoine.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXIV - SUBVENTION 90.000 EUROS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS MUSÉES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2016.

Mme Florence BERTHOUT indique qu'il s'agit d'une subvention pour l'établissement public Paris Musées, qui fait suite à un projet voté dans le cadre du budget participatif 2016. C'est un projet de restauration de la peinture sur toile du panneau de bois « Le nègre joyeux » ; ce projet s'est vu lauréat du budget participatif 2016.

Elle remercie le collectif d'habitants, qui s'est mobilisé sur ce sujet, et qui a contribué à accompagner le travail de restauration et le travail d'écriture dans une vocation pédagogique, pour expliquer pourquoi cette scène correspond à une époque où l'esclavage monnaie courante. Des échanges ont eu lieu entre la Mairie et le Musée Carnavalet, où cette enseigne est inscrite, et le collectif des habitants. Ce dernier a porté le projet avec le Conseil syndical de l'immeuble sur lequel est fixée cette enseigne.

La délibération permet d'octroyer une subvention de 90.000 euros au Musée public Paris Musées, avec un cartouche d'explications. Une réunion doit se tenir avant fin septembre 2017, avec le cabinet de Mme Florence BERTHOUT, de M. Bruno JULLIARD, la Direction du Musée Carnavalet, la Direction des Affaires culturelles, le collectif de riverains et des associations de lutte contre le racisme. Elle se dit favorable à cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXV - CAISSE DES ÉCOLES (5E) - SUBVENTION (63 155 EUROS) ET AVENANT À LA CONVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Dominique TIBERI.

M. Dominique TIBERI indique qu'il s'agit d'une subvention de 63.155 euros et d'un avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité de service de restauration scolaire. Il s'agit de la dernière subvention de cette nature, qui reconnait la qualité des repas servis dans les cantines du 5e arrondissement. Il déplore que la fin de cette subvention brise un élan qui donnait satisfaction à tout le monde. Il indique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre, qui prend en compte l'amélioration de la qualité des repas servis, en termes de nourriture biologique, et de label rouge ou de pêche responsable. Ce niveau dépasse les 70%.

La subvention concerne l'amélioration de la qualité, qui s'élève à 55.576 euros et la qualité du service (hygiène et formation du personnel) pour 7.579 euros.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

M. Jacques SOPPELSA déclare, en tant que membre du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 5e, qu'il votera cette subvention. Il ne partage pas le pessimisme de son collègue même s'il déplore les méthodes utilisées par la Mairie de Paris. Il rappelle que Madame la Maire de Paris avait tenté l'année précédente de mettre sur pied un établissement de services unique. Les élus, derrière Mme Florence BERTHOUT et au-delà des clivages politiques, les délégués et représentants des associations de parents d'élèves se sont toutefois insurgés contre cette décision.

Il indique qu'une délibération datant de juillet 2017 a renouvelé cette tentative. Les subventionnements de la Ville étaient fondés sur des éléments objectifs (nombre de repas servis, participations familiales, prix de revient). Cette délibération introduirait l'idée d'un subventionnement qui « au terne d'un dialogue de gestion budgétaire annuel, tiendrait compte de caractéristiques propres ». Il estime que cela signifie que la subvention prendrait en compte les excédents réalisés et la Ville choisirait de réduire ses subventions d'un montant équivalent. Il qualifie cette décision de « scélérate », et tient à remercie Mme Florence BERTHOUT de s'être élevée contre cette délibération. Il souhaite que celle-ci soit à nouveau contrée.

Mme Florence BERTHOUT considère que la présente délibération est conforme. Elle rappelle que le Conseil a voté contre les nouvelles modalités de conventionnement. Elle indique que la subvention dépend du prix de revient, du nombre de repas et de la contribution des parents, qui sont des éléments objectifs.

Or, la nouvelle délibération évoque un dialogue de gestion sur des « caractéristiques propres ». Elle doute de ce que peut signifier cette formule, ce qu'elle déplore. Ce genre de dialogue de gestion sur des caractéristiques non qualifiées dans la délibération lui fait craindre le pire, comme, par exemple, le fait qu'une Caisse bien gérée qui génère des excédents (grâce au respect des filières courtes) soit pénalisée.

Elle indique que les excédents de cette année ont permis de financer la rénovation de trois monte-charges dans des écoles, qui pénalisaient auparavant le travail des cantinières du fait de leur malfonctionnement. Cet investissement s'élevait à près de 200.000 euros.

Elle indique par ailleurs qu'il aurait dû être porté par la DASCO, car la Caisse des Écoles n'est pas propriétaire des équipements. Elle indique que lorsqu'elle va déjeuner dans des écoles, les cantinières lui font part du mauvais état de certains équipements ; elle préfère ainsi prévenir que guérir en procédant à leur restauration. Elle craint que ces fonds propres soient ponctionnés en étant réduits ou en équivalant à une baisse des subventions.

M. Alexandre BAETCHE considère qu'il s'agit d'une chose importante. Il cite la Bhagavad-Gita : « La vie naît de l'alimentation ». Il se demande pourquoi la Mairie de Paris entend s'impliquer dans la gestion de la Caisse des Écoles de l'arrondissement. Cette dernière a un statut d'autonomie de droit public et une personnalité civile, ce que ne possède pas une Mairie d'arrondissement, car celle-ci est une subdivision administrative.

Il déclare qu'une Caisse des Écoles est gérée par un comité de gestion, présidé de droit par le Maire. Ce Comité décide en votant et est composé de citoyens ordinaires élus par leurs semblables. La Caisse est également composée d'une assemblée générale, sous la forme d'une association, qui se réunit une fois par an à la demande du Comité de gestion.

Il ne comprend pas comment, juridiquement, la Mairie de Paris peut s'impliquer dans cette institution. La subvention de la Ville de Paris concerne toutes les Caisses des Écoles depuis qu'il a été décidé d'améliorer le quotidien des enfants en aidant les Caisses à financer leurs repas.

Il estime que toute menace de la Mairie de Paris envers cet état de fait serait inconstitutionnelle, car elle contredirait le principe d'égalité. Il rappelle que les objectifs proposés sont déjà atteints par la Caisse des Écoles de l'arrondissement. Il indique qu'un visiteur du Japon est venu lui demander le mode de fonctionnement de celle-ci pour reproduire ce dispositif à Tokyo. Il souligne le financement autonome de la Caisse des Écoles qui paie son personnel et le recrute. Il dénonce une volonté cachée de la Mairie centrale au sein de ces délibérations. Il estime que l'administration n'a pas à donner d'instructions à des élus. Il cite le cas d'Elior, dont la volonté serait de mettre la main sur la Caisse des Écoles.

Mme Florence BERTHOUT l'invite à passer au vote.

M. Dominique TIBERI partage le propos de M. Alexandre BAETCHE et se dit inquiet par l'aspect de centralisation des achats qui se profile à travers cette délibération. La question de la nourriture biologique provenant de grands groupes d'agroalimentaire l'interpelle. Il souligne que cette position n'a rien de politique et rappelle que tout le monde dans l'arrondissement est satisfait du fonctionnement actuel de la Caisse des Écoles. Il indique que lors du premier vote en Conseil de Paris, M. Jérôme COUMET s'était abstenu. Il souligne qu'il convient d'éviter toute opposition systématique, et il regrette que ce sujet soit à nouveau débattu : la centralisation des Caisses des Écoles serait défavorable au 5e arrondissement.

M. Laurent AUDOUIN indique que le mode de calcul des subventions est amené à changer. Cependant, si la subvention exceptionnelle est amenée à disparaître, rien ne dit qu'elle ne sera pas remplacée par autre chose. Il déclare que cette discussion a eu lieu en Conseil de gestion de la Caisse des Écoles du 5e arrondissement : la Ville va proposer une nouvelle convention à celle-ci. Il considère que le cadre juridique proposé par cette délibération est tout à fait correct et regrette que les débats soient toujours dominés par la suspicion et l'idée que Mme la Maire de Paris voudrait spolier les habitants de l'arrondissement.

Il souhaiterait qu'on juge sur pièces, donc sur le contenu de la convention en question qui sera présentée en fin d'année. Si celle-ci devait être défavorable à la Caisse des Écoles il s'y opposerait mais il redit sa confiance dans le fait que la future convention respectera les intérêts de la Caisse des Écoles.

Mme Florence BERTHOUT rappelle qu'elle préside cette Caisse des Écoles et que le principe d'égalité de traitement s'applique. Elle signale que la Caisse des Écoles s'est battue pour ne pas être maltraitée via de telles délibérations. Elle souhaite écourter ce débat et attendre le contenu de la nouvelle convention.

Elle signale que la délibération comporte une convocation au Directeur de la Caisse des Écoles, qui est sous l'autorité exclusive du Maire. Elle signale que ceci est contraire au principe d'autonomie de la Caisse des Écoles. Elle considère que cela reviendrait pour elle à convoquer le Directeur de la Poste pour qu'il lui rende des comptes : il s'agit d'un manquement à la loi. Un établissement public autonome doit le rester.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY remarque que Mme Florence BERTHOUT insiste sur l'autonomie de la Caisse des Écoles mais celle-ci ne signifie pas indépendance. Il est normal de soumettre à un contrôle l'utilisation des fonds publics.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que les subventions publiques sont soumises au contrôle de la Chambre régionale des Comptes. Elle souligne la rigueur de ce contrôle. Un établissement public industriel et commercial est soumis à un contrôleur d'État afin de vérifier ses comptes. Il convient de ne pas confondre contrôle et autonomie.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXVI - SUBVENTION FONDS DU MAIRE (19.778 EUROS) AU COMITÉ DES FÊTES ET ŒUVRES DE SOLIDARITÉ (5E).

Mme Florence BERTHOUT indique que les Maires disposent de « fonds du Maire ». Il s'agit de fonds récoltés lors de mariages ou de mise à disposition de la Mairie. Il est proposé d'attribuer ce fonds aux œuvres de solidarité et au Comité des fêtes. L'association a pour objet le financement de manifestations artistiques, sportives et éducatives. En 2016, le Comité a organisé les fêtes de fin d'année pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Elle remercie Mme GOIRAND, chargée de l'organisation de ces animations. Le Comité organise en outre des repas de séniors, ainsi que les Lutéciennes, auxquelles le Conseil est invité.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXVII - LYCÉES MUNICIPAUX - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 (1.000.183 EUROS).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Corinne GABADOU indique qu'il s'agit des dotations des deux lycées Lucas de Nehou et Jacques Monod. Il s'agit d'une dotation calculée par application des forfaits suivant les effectifs d'élèves à la rentrée 2016. Ce forfait est lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentation et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau et produits d'entretien. Elle signale un forfait pour les autres dépenses, hors chauffage et électricité.

La modulation des deux forfaits est définie par le type de formations : tertiaire, sanitaire et sociale, technologique ou industrielle, dispensées dans l'établissement. Une majoration est prévue pour les lycées comptant moins de 215 élèves ; cela concerne Lucas de Nehou, qui va bénéficier de 31.000 euros supplémentaires. Au total, Lucas de Nehou recevra une dotation de 115.681 euros, pour ses deux établissements et Jacques Monod de 122.828 euros pour ses trois établissements.

Elle invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXVIII - SERVICE PUBLIC VÉLIB' - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLE.

Mme Florence BERTHOUT indique que par une délibération de décembre 2016, la Ville a transféré à un syndicat mixte, "Autolib' et Velib' Métropole », la compétence de location de bicyclettes en libre-service. Cela doit permettre le déploiement du service sur l'ensemble des communes adhérentes. La convention doit être contractualisée avec le syndicat et chacune des communes. Elle rappelle la multiplication des bornes Velib's dans l'arrondissement.

Mme Hélène HAUTVAL indique qu'il s'agit d'une transition vers « Smoove », le nouveau service de location de vélos. Elle évoque l'arrivée de vélos électriques. Elle estime que ce projet est très intéressant, notamment parce qu'il garantit une plus large disponibilité de bicyclettes autour de Paris.

M. Benjamin ISARE signale une augmentation des tarifs de 35%, ce qui pénalise les circulations douces.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXIX - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT EN NATURE SOUS FORME DE DISTRIBUTION DE SACHETS DE BULBES ET DE GRAINES AUX PARISIENNES ET AUX PARISIENS.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL. Ce sujet concerne le subventionnement en nature par la distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiens. Elle signale avoir elle-même tenté de faire pousser ces graines l'année précédente. Elle encourage cette distribution.

Mme Hélène HAUTVAL signale que 40 000 sachets de bulbes de type « anémonès blanda » seront distribués sur le parvis de l'Hôtel de Ville puis dans les Mairies d'arrondissement afin que les bulbes passent l'hiver en terre et fleurissent au printemps. 50 000 sachets de graines seront ensuite distribués au début de l'année 2018.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY signale que Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris, chargée des espaces verts, de la nature, de la biodiversité et des affaires funéraires souhaite organiser cette vente aux arènes de Lutèce le samedi 18 novembre.

Mme Florence BERTHOUT lui signale qu'il s'agit d'un autre sujet, auquel elle a répondu favorablement.

Mme Hélène HAUTVAL signale que tous les ans, des surplus de plantations sont proposés aux Parisiens. Trois sites sont choisis dans Paris et cette année, l'un de ces sites sera aux Arènes de Lutèce. Les plantes seront proposées à la vente à un prix modique.

Mme Florence BERTHOUT indique que Mme Pénélope KOMITES lui a demandé son avis sur ce sujet et qu'elle y a répondu favorablement.

Mme Florence LANGUI demande des retours chiffrés sur les distributions de l'année précédente.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'elle ignore combien de sachets ont été distribués mais elle ajoute que tous ont été retirés à l'entrée de la Mairie.

Mme Florence LAINGUI s'enquiert du nombre total de sachets distribués.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que 2 000 sachets ont été distribués en Mairie d'arrondissement.

Mme Florence LAINGUI s'enquiert de retours sur le reste de la distribution.

Mme Florence BERTHOUT ignore le total des sachets distribués.

Mme Florence LAINGUI souligne l'importance de procéder à un suivi chiffré de cette distribution.

M. Laurent AUDOUIN signale que les services de la Ville travaillent à affiner le type de plantes proposées, en particulier afin de mettre cette démarche à la portée de tous les jardiniers, y compris les plus amateurs.

Mme Florence BERTHOUT pense que la question de Mme Florence LAINGUI mérite réflexion. Elle pense que certains sachets ont une durée de vie très courte.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

XXX - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF À L'AJOUT D'UN POINT ÉCOLE SUPPLÉMENTAIRE AU NIVEAU DU 68, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, À L'ANGLE AVEC LA RUE JEAN DE BEAUVAIS.

Mme Florence BERTHOUT indique que ce vœu concerne le point-école boulevard Saint-Germain, parmi les 14 que compte l'arrondissement. Il s'agit de traversées qui doivent être sécurisées à proximité d'écoles. Elle indique que la Préfecture procédait pendant plusieurs années à des référentiels, elle était décisionnaire sur ce sujet. Depuis sa mandature, elle a demandé le rajout de deux points-écoles.

Elle estime que le boulevard Saint-Germain présente un problème majeur de traversée près de la rue Sommerard. Les parents d'élèves sont très inquiets sur ce sujet. Ce point est au niveau du 68, boulevard Saint-Germain.

Elle signale avoir écrit à M. le Préfet sur ce sujet, or le référentiel ne relève plus de la Préfecture car Mme la Maire de Paris, grâce à une loi de février 2017, a récupéré la police de la circulation et du stationnement. M. le Préfet a confirmé cette situation. Il revient donc à la Mairie de Paris de retenir ce point-école dans son référentiel. Il appartient à la Ville, au travers de la DSPP, de mettre en œuvre des moyens adaptés sur ce sujet.

Elle rappelle que cette traversée est évoquée et repérée depuis plusieurs années : le risque d'accident ne fait qu'empirer. Elle signale que des services de télévision ont récemment fait un reportage sur ce sujet. Elle souhaite une unanimité du Conseil sur ce sujet.

M. Laurent AUDOUIN n'exprime aucune objection sur le fond de ce vœu mais il regrette la mention d'une « explosion » du trafic sur le boulevard Saint-Germain qu'il considère excessive et inutilement polémique.

Mme Florence BERTHOUT évoque le passage de 1 700 véhicules par heure sur le boulevard Saint-Germain. Elle remplace cette mention par celle « d'augmentation sensible ».

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu au vote du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXXI - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF AUX DISPOSITIFS DE PUBLICITÉS SUR ÉCRANS VIDÉO À L'INTÉRIEUR DES VITRINES DES COMMERCES.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE.

M. Benjamin ISARE évoque la multiplication des écrans dans les vitrines des commerces, notamment dans les agences immobilières et les banques. Ces écrans passent des réclames en boucle. Or, aucune législation

précise n'existe concernant l'installation de ces dispositifs, quant à l'heure de leur extinction ou à la luminosité de ces écrans.

Considérant les nombreux signalements de riverains et de commerçants de l'arrondissement concernant le développement des installations de panneaux publicitaires vidéos allumés 24h/24 et 7 jours sur 7 à l'intérieur des vitrines et des commerces ; considérant la pollution visuelle que ce type de publicité agressive génère ; considérant que la facture énergétique de tels dispositifs s'avère incompatible avec les impératifs de sobriété dans la consommation ; considérant que les dispositifs vidéos étant installés à l'intérieur des commerces ne sont soumis à aucune autorisation administrative municipale, et que, profitant de ce vide juridique, ils prospèrent dans le silence de la règlement, le Conseil du 5e arrondissement émet le vœu que le Préfet de police précise au plus vite la règlementation applique à ce type de nuisances, et, le cas échéant, qu'il renforce les dispositifs de sanctions.

M. Laurent AUDOUIN soutient sans aucune réserve ce vœu.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET considère que cela revient à attenter aux libertés des commerces.

Mme Florence BERTHOUT respecte l'avis de sa collègue. Elle se sent cependant sollicitée par des administrés qui se plaignent de ces écrans. Elle rappelle qu'il s'agit de l'espace public.

M. Benjamin ISARE précise qu'il ne s'agit pas d'interdire ces enseignes mais de rétablir une règlementation.

Mme Florence BERTHOUT souligne le caractère de pollution visuelle de certaines de ces enseignes. Il s'agit donc d'encadrer leur utilisation.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET considère qu'il s'agit alors de revoir toute la politique des vitrines. Elle souligne la liberté d'entreprendre des magasins.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'il s'agit d'une liberté encadrée, concernant l'aménagement des terrasses et des auvents. Elle rappelle ses difficultés à faire évoluer positivement certains aménagements.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu au vote du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

XXXII - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF À L'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION, DE LA DÉTENTION, DU TRANSPORT DE BOISSONS ALCOOLIQUES SUR LES BERGES DE SEINE.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Dominique TIBERI.

Elle indique avoir écrit à M. le Préfet sur ce sujet, afin d'encadrer la consommation d'alcool sur la voie publique, en particulier le long des Quais bas. Elle évoque des attroupements de personnes alcoolisées qui auraient pu provoquer des morts.

M. Dominique TIBERI indique que les questions de sécurité s'accompagnent d'une règlementation du transport de boissons alcoolisées qui sont un facteur aggravant de situations périlleuses pour la jeunesse en particulier. Il évoque le caractère dangereux de la proximité de l'eau sur les quais bas. Il signale un arrêté pris par M. le Préfet. Celui-ci arrivera à la fin du mois de septembre au terme de sa validité. Le vœu vise à prolonger cet arrêté sans limite de temps. Il souligne le caractère dangereux de la consommation d'alcool en ces lieux.

Mme Florence BERTHOUT précise que l'arrêté encadre la consommation d'alcool après 22 heures en semaine et après 23 heures en fin de semaine. Elle rappelle que cet arrêté permet la verbalisation des conduites dangereuses. Ce dispositif a été accompagné durant l'été d'une nouvelle signalétique afin de responsabiliser les populations de consommateurs.

Mme Hélène HAUTVAL évoque un dispositif existant mais insuffisant. Les excès sont encore trop nombreux dans ce périmètre.

Mme Florence BERTHOUT évoque l'échec de la médiation sur ce sujet. Il convient de maintenir la règlementation de cet arrêté.

Mme Florence LAINGUI demande des précisions sur la signalisation présente sur ces quais. Elle ne comprend pas pourquoi cet arrêté ce concerne pas tous les quais de Paris.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'il s'agit de tous les quais de Seine.

M. Dominique TIBERI ajoute que le problème se pose en plusieurs endroits, notamment de l'autre côté de la Seine où des établissements servent des boissons alcoolisées.

Mme Florence LAINGUI précise que les restaurants sur ces quais servent des boissons alcoolisées.

Mme Florence BERTHOUT indique que l'arrêté encadre la consommation sur la voie publique. Elle rappelle que M. Jacques CHIRAC avait demandé à M. le Préfet de tels arrêtés.

M. Dominique TIBERI rappelle que les responsables de restaurants et de bars ont une grande responsabilité vis-à-vis de leurs clients ; Ils doivent mener une police dans leur établissement. Il s'agit ici d'un problème interne à l'arrondissement qui concerne un lieu fréquenté le soir. L'alcool est un facteur aggravant des risques.

Mme Florence BERTHOUT cite le premier article qui dispose que la consommation, la détention et le transport de boissons alcoolisées du 2e au 5e groupe et de toute boisson conditionnée dans un contenant en verre, est interdite de 22 heures à 7 heures du lundi au jeudi et de 23 heures à 7 heures du vendredi au dimanche sur le domaine public. Il s'agit de garantir la quiétude des riverains.

Mme Florence LAINGUI demande si la demande porte sur des contrôles supplémentaires.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'il s'agit d'encadrer ces consommations après fin septembre. L'arrêté de M. le Préfet a permis d'améliorer la quiétude du quartier. Il s'agit de poursuivre ces dispositions. Elle évoque les personnes qui se sont mises dans des situations dangereuses du fait de la consommation d'alcool et des attroupements sur la voie publique.

Mme Florence LAINGUI entend s'abstenir de voter ce vœu car elle estime que le problème de l'alcoolisme se pose de manière plus globale.

M. Dominique TIBERI considère que ce vœu n'est pas incompatible avec d'autres dispositions.

Mme Florence LAINGUI considère qu'il n'est pas intéressant de faire un vœu si spécifique sur ce sujet.

Mme Florence BERTHOUT répète l'importance qu'elle accorde à la prolongation de cet arrêté.

M. Laurent AUDOUIN soutient le principe du vœu mais il considère que la nature du lieu, qui est isolé et qui ne comporte aucun lieu d'animation, pousse à un mode de consommation d'alcool particulier. Les personnes ont donc l'habitude de s'y rendre avec leurs bouteilles d'alcool. Il souhaite l'installation d'un ou plusieurs lieux d'animation qui pourraient être des péniches à l'image des quais du 13e arrondissement. Il pense que cela modifierait les habitudes de consommation : il évoque également les quais bas, nouvellement piétons du 7e arrondissement, largement dotés en guinguettes et où les choses se passent bien mieux que dans le 5e. Même si cela peut sembler paradoxal, davantage d'aménagements festifs contribueraient selon lui à sécuriser ce périmètre.

Mme Florence BERTHOUT ne se dit pas favorable à l'installation d'une péniche d'animation en ces lieux.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu au vote du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

XXXIII - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF À LA SÉCURISATION DES QUAIS BAS RIVE GAUCHE.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Dominique TIBERI.

M. Dominique TIBERI indique qu'il s'agit d'une question de sécurité liée à l'actualité. L'accès aux quais bas est insuffisamment protégé. Le vœu vise à ce que Mme la Maire de Paris mette en place un dispositif d'accès sécurisé sur ce périmètre. Il souhaite systématiser les dispositifs anti-voitures béliers, notamment sur les rampes d'accès aux quais. Il évoque un risque d'attentat alors que les citoyens s'attroupent sur les quais.

Mme Florence BERTHOUT souhaite que les accès soient sécurisés de manière pérenne, notamment avec des barrières. Les obstacles physiques sont éphémères jusqu'à présents. Elle souhaite davantage de responsabilité en ce domaine. Elle évoque l'importance des attroupements en ces lieux et demande des aménagements spécifiques en ces lieux.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET indique que ces barrières pérennes doivent être amovibles.

Mme Florence BERTHOUT partage son avis.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu au vote du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXXIV - COMMUNICATION 2017 DASCO 53 G - COLLÈGES PUBLICS PARISIENS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT (276 410 EUROS), SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (593 123 EUROS DONT 232 553 EUROS AU TITRE DE LA RÉALISATION DE L'ÉDITION 2016 DES BUDGETS PARTICIPATIFS PARISIENS ET DES COLLÈGES) ET SUBVENTIONS POUR TRAVAUX (128 497 EUROS).

XXXV - COMMUNICATION 2017 DASCO 58G - COLLÈGES NON IMBRIQUÉS AVEC UN LYCÉE - DOTATIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT 2018 (11 692 168 EUROS).

XXXVI - COMMUNICATION 2017 DASCO 44G - DIVERS COLLÈGES PUBLICS-CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT POUR 2018. (COMPLÉMENTAIRE)

XXXVII - COMMUNICATION 2017 DASCO 59G - COLLÈGES IMBRIQUÉS AVEC UN LYCÉE - DOTATIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT 2018 (2 602.108 EUROS). (COMPLÉMENTAIRE)

XXXVIII - COMMUNICATION 2017 DASES 243 G : SUBVENTIONS (121.528 EUROS) AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS « COEUR DU CINQ » (10.000 €), « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DE PARIS » (101.762 EUROS), « SOLIDARITÉ JEAN MERLIN » (4.766 EUROS) ET « TRINITÉ SOLIDARITÉ » (5.000 EUROS) DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ÉDITION 2015 ET 2016 – CONVENTIONS. (COMPLÉMENTAIRE)

Les communications ont été envoyées par *via* ODS-Mairies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire

Jacques SOPPELSA